

**2 L L**

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle  
au Capital de 15.000 Euros  
Siège Social : 142 Avenue Joffre - 93800 Épinay-sur-Seine  
952 456 549 R.C.S Bobigny

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE**

**DU 12 MARS 2026**

Le douze mars, l'an deux mille vingt-six, à 14h, au siège.

**Monsieur Mohamed BOUJILA**, demeurant 142 Avenue Joffre - 93800 Épinay-sur-Seine.

Associé Unique et seul président de la Société 2 L L,

**A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :**

- Augmentation du capital social par incorporation des comptes courants associés ;
- Modification corrélative des articles 7 et 8 des statuts ;
- Pouvoir pour accomplir les formalités.

**PREMIERE DECISION - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL**

L'associé unique décide, à compter de ce jour,

- Augmenter le capital social d'une somme de dix mille (10.000) euros par incorporation des comptes courants associés pour le porter à 25.000 euros.
- Modifier la valeur nominale initiale d'une part afin de la porter à deux cent cinquante (250) euros chacune, attribuées gratuitement et en intégralité à l'associé unique.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de nouvelles actions assimilées et confondues aux actions anciennes et assujetties à toutes les dispositions statutaires. Ces actions, anciennes et nouvelles jouiront des mêmes droits, à compter de ce jour.

**DEUXIEME DECISION - MODIFICATION CORRELATIVE DES ARTICLES 7 ET 8 DES STATUTS**

Suite à l'augmentation de capital effectuée, l'associé unique décide de modifier en conséquence, à compter de ce jour, l'ancienne rédaction des articles 7 et 8 des statuts comme suit :

**« ARTICLE 7 - Apports**

Au titre de la constitution de la société, l'associée unique, soussignée, apporte à la société, savoir :

### Apport en Numéraire

Le soussigné apporte à la société la somme de quinze mille euros, ci 15.000 euros.

Lesdits apports correspondent à cent (100) actions de cent cinquante (150) euros chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire, soit la somme de Quinze mille (15.000) euros a été déposée, par l'associé unique, sur le compte ouvert au nom de la Société en formation, auprès de « LCL - LE CREDIT LYONNAIS » SA située à 32 Place Maurice Berteaux – 78400 Chatou, ainsi qu'il résulte du certificat du dépôt des fonds établi par ladite banque.

L'état des souscriptions joint aux présents statuts est certifié sincère et véritable par le représentant légal de la société.

### Récapitulation des Apports

- Apport en numéraire : quinze mille euros, ci 15.000 euros

Total des apports formant le capital social : quinze mille euros, ci 15.000 euros.

Suite à l'augmentation de capital intervenue le 12 mars 2026, par incorporation des comptes courants associés d'un montant de dix mille (10.000) euros, le capital social se trouve désormais porté à la somme de Vingt-Cinq Mille (25.000) euros.

Il est divisé en cent (100) actions de deux cent cinquante (250) euros chacune, toutes de même catégorie intégralement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 100 et attribuées en totalité à l'associé unique. »

### **« ARTICLE 8 - Capital Social**

Le capital social est fixé à la somme de 25.000 euros.

Il est divisé en cent (100) actions de deux cent cinquante (250) euros chacune, entièrement libérées et de même catégorie. »

### **TROISIEME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES**

L'associé unique, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de légalisations subséquentes.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique ainsi que le gérant, puis répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Mohamed BOUJILA

**2LL TRANSPORT**  
142 Avenue Joffre  
93800 ÉPINAY-SUR-SEINE  
052 456 549 R.C.S. Bobigny  
TVA : FR16952456549  
Port : 06.65.12.31.10